



POLITIQUE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE D'ÉQUIPE ONTARIO

Définitions

Aux fins de la présente politique, les termes suivants s'entendent comme suit :

- « Plaignant » : la partie qui dénonce l'infraction présumée.
- « Intimé » : la partie ayant commis l'infraction présumée.

Le harcèlement est une forme de discrimination qui peut inclure un ou plusieurs incidents de comportement, comme des exigences, des menaces, des gestes, des insinuations, des remarques, des insultes, la présentation de contenu choquant, une agression physique ou sexuelle, ou des moqueries concernant le corps, les vêtements, les habitudes, les coutumes ou les façons de faire d'une personne. Le harcèlement peut aussi inclure une attention ou des commentaires inappropriés ou déplacés à l'égard de caractéristiques physiques ou de l'apparence d'une personne. Il peut aussi s'agir du refus de reconnaître la nécessité d'accommoder un membre de l'équipe.

Les environnements hostiles sont aussi inclus dans la politique. Ils font référence aux situations dans lesquelles le harcèlement ne vise pas une personne en particulier, mais qu'il prend, par exemple, la forme de remarques offensantes ou de présentation de contenu choquant concernant un groupe de personnes donné.

Engagement d'Équipe Ontario

Équipe Ontario s'engage à offrir un environnement libre de harcèlement. Les athlètes d'Équipe Ontario doivent pouvoir se mesurer dans un environnement sécuritaire et libre de menaces. Chaque membre d'Équipe Ontario a le droit de ne pas faire l'objet de harcèlement. Chaque membre de l'équipe doit tout mettre en œuvre pour veiller à ce qu'aucun d'eux ne soit victime de harcèlement ou d'abus. Le rôle du personnel de la mission est de s'assurer que chaque membre de l'équipe, y compris les entraîneurs, les gestionnaires, les participants culturels et les athlètes :

- a une connaissance de base de ce qu'est le harcèlement;
- comprend ce qu'il faut faire si vous ou quelqu'un d'autre estimez être ou avoir été victime de harcèlement;
- sait que des membres du personnel de la mission d'Équipe Ontario sont là pour vous aider à gérer les éventuels problèmes qui pourraient survenir.

Avant d'arriver à Winnipeg, tous les membres d'Équipe Ontario (athlètes, entraîneurs, gestionnaires et personnel de la mission) recevront une formation sur les droits de la personne.



Politiques

Tous les membres d'Équipe Ontario ont droit à un traitement juste et équitable pendant les Jeux du Canada, libre de harcèlement fondé sur la race, l'ascendance, la provenance, la couleur, l'origine ethnique, la citoyenneté, les croyances, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le casier judiciaire, l'état civil, le fait d'avoir un partenaire de même sexe, la situation familiale ou une déficience. Le personnel de la mission est dans l'obligation de réagir rapidement aux incidents de harcèlement. Les membres d'Équipe Ontario qui ont été victimes de harcèlement ou en ont été témoin peuvent présenter une plainte officielle, comme indiqué ci-dessous. Tout le monde a un rôle à jouer dans la prévention du harcèlement.

Application de la politique

La présente politique s'applique à tous les membres d'Équipe Ontario, ce qui inclut, sans toutefois s'y limiter, tous les athlètes participants, les entraîneurs, les gestionnaires d'équipe, les participants culturels et les membres du personnel des missions. Elle s'applique à la conduite de ces membres durant les activités les événements des Jeux du Canada.

Tout le monde à un rôle à jouer

Équipe Ontario et le ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports (MTCS) souhaitent tout mettre en œuvre pour contribuer à prévenir le harcèlement des athlètes amateurs, des participants culturels, des entraîneurs, des gestionnaires, du personnel des missions et des spectateurs pendant les Jeux du Canada. Si une plainte concerne un événement antérieur aux Jeux du Canada, toute préoccupation immédiate sera prise en compte, et la plainte sera transmise à l'organisme approprié.

Que faire si vous êtes victime de harcèlement pendant les Jeux?

Le cas échéant, vous pouvez gérer la situation de plusieurs façons :

- Vous pouvez choisir d'affronter votre harceleur, personnellement et directement, en lui indiquant que son comportement est inapproprié et que vous souhaitez qu'il cesse;
- Vous pouvez vous rapprocher de votre entraîneur, votre gestionnaire ou du personnel de la mission pour demander à ce que le problème soit réglé officiellement;
- Vous pouvez recourir à un conseiller en droits de la personne d'Équipe Ontario, accessible en tout temps, à Winnipeg (les coordonnées des conseillers seront publiées chaque jour dans le bulletin d'Équipe Ontario);
- Vous pouvez déposer une plainte officielle en vertu de la politique. Si vous choisissez cette voie, un conseiller en droits de la personne d'Équipe Ontario pourra vous aider à cet égard.

Confidentialité

Équipe Ontario reconnaît qu'il peut être extrêmement difficile de porter plainte pour harcèlement et qu'être accusé à tort peut avoir des conséquences dévastatrices. Équipe Ontario reconnaît qu'il est dans l'intérêt du plaignant et de l'intimé de préserver une certaine confidentialité, excepté lorsque la divulgation est requise par la loi, au moment du règlement du problème ou qu'il est dans l'intérêt du public.

Le harcèlement étant un sujet délicat, les membres d'Équipe Ontario sont tenus, dans la mesure du possible, d'en préserver la confidentialité. Toutefois, il y a des limites. Demandez de plus amples renseignements à un conseiller en droits de la personne d'Équipe Ontario. Des exemplaires du formulaire de plainte peuvent vous être fournis par le personnel de votre mission ou le conseiller en droits de la personne d'Équipe Ontario.

Procédure de plainte pour harcèlement

Le chef de la mission d'Équipe Ontario et son adjoint doivent procéder à une évaluation préliminaire dans les 24 heures suivant le dépôt de la plainte.

Ils détermineront la méthode de règlement de celle-ci et entameront une procédure dans les 48 heures suivant son dépôt de la plainte.

L'examen de la plainte offre trois issues possibles (« méthodes de règlement ») :

- Le chef de la mission d'Équipe Ontario et son adjoint peuvent déterminer que la conduite ne constitue pas un harcèlement aux termes de la présente politique, auquel cas le dossier sera clos.
- Le plaignant peut décider de régler la plainte officieusement, auquel cas le chef de la mission d'Équipe Ontario et son adjoint aideront le plaignant et l'intimé à négocier un règlement acceptable de la plainte.
- On peut décider que la plainte pour harcèlement justifie des mesures disciplinaires. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces mesures, veuillez consulter le Code de conduite d'Équipe Ontario.

Le plaignant et l'intimé doivent être tenus informés de l'état du processus de résolution de la plainte.

Le chef de la mission d'Équipe Ontario et son adjoint doivent aviser par écrit le plaignant, victime du harcèlement présumé, et l'intimé des résultats de l'enquête, ainsi que de toute mesure corrective qui a été ou sera prise à la suite de l'enquête.

Chaque délai indiqué dans la présente politique est considéré comme étant le temps maximal prévu pour chaque activité, sauf circonstances exceptionnelles (p. ex. l'une des parties est indisponible, la portée de l'enquête ou de la plainte s'élargit, etc.). Toutefois, le non-respect des délais suggérés n'annule pas la procédure.



ANNEXE A – CONFIDENTIELLE

FORMULAIRE DE PLAINTE POUR HARCÈLEMENT

Je soussigné, _____, participant aux Jeux du Canada avec Équipe Ontario, ai
(Nom du plaignant)

des motifs raisonnables de croire que _____ de _____ m'a
(Nom de l'intimé) (équipe ou sport)

harcelé à _____ le ou aux alentours du _____
(Lieux du harcèlement) (dates, heure)

ce qui constitue une infraction à la politique sur le harcèlement d'Équipe Ontario.

Les faits sont les suivants :

Signature du plaignant

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Reçu par : _____ Date et heure de réception : _____